

COUR D'APPEL DE BAMAKO

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE SEGOU

N° 133.22 / GREFFE

CERTIFICAT DE NATIONALITE MALIENNE
LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE SEGOU

CERTIFIE AU VU DES PIECES SUIVANTES

Copie d'extrait d'acte de naissance n° 123... établie suivant l'original n° 123....

de l'année 2006 du centre principal de Forgha / Gao.....

Ou jugement supplétif d'acte de naissance n°.....

QUE LA PERSONNE DESIGNEE CI – DESSOUS

Le nommé Souley Sidi Mohamed Naïga Sexe Masculin

Né (e) : le 24 Février 2006 à Wakadiye / Gao

Fil. (s) de Sidi Mohamed Naïga

Et de : Faloumata Attaher

Situation de Famille Célibataire

Profession : Eleve

Domicile : Ségou

EST DE NATIONALITE MALIENNE EN VERTU DE L'ARTICLE 224 DE LA LOI N°2011-087 DU 30
DECEMBRE 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE EN REPUBLIQUE DU
MALI



Ségou, le 20 Août 2025
LE PRESIDENT DU TRIBUNAL


Dramane KANTE